



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 38793

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les positions qu'a adoptées le 29 janvier dernier le bureau interregional de la cooperation laitiere des regions Charentes-Poitou, Centre, Aquitaine et Midi-Pyrenees representant 27 departements et 50 000 producteurs de lait. Ces producteurs, par le biais de leurs organisations, ont constate lors de leur reunion de Surgeres le 29 janvier, qu'apres les deux annees consecutives de secheresse de 1985 et 1986, ces regions ont perdu globalement 90 000 tonnes de lait. Cette perte de tonnage due aux dereglements climatiques a ete aggravee par l'inadaptation des textes administratifs. Ces derniers ont pour effet de diminuer les references des regions concernees de 50 p 100 de plus que celles des autres regions francaises. De ce fait, le seuil de production laitiere, au-dessous duquel on ne devrait pas descendre sans perturber gravement l'economie laitiere et le tissu rural se trouve dangereusement remis en cause. En consequence, il apparait aujourd'hui qu'il est imperativement necessaire de suivre les recommandations adoptees par le bureau interregional de la cooperation laitiere des regions concernees en respectant integralement le quota « B » par laiterie, en intervenant rapidement aupres des autorites communautaires pour renoncer a l'application de la suspension temporaire de 1,5 p 100 des references laitieres et en recherchant une methode de gestion des quotas qui mettrait fin aux querelles steriles et faciliterait l'effort engage pour la restructuration de la production laitiere.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38793

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1387